



Cholet, le 17 Avril 2014

Déclaration CGT AU CE de Cholet du 17 Avril 2014 : Pourquoi la CGT n'a pas signé l'accord Qualité de Vie au Travail (QVT) du Groupe THALES de février 2014

Monsieur le directeur,

Les sujets du travail, de sa qualité, de son sens et de son organisation sont déterminants pour le bien-être des salariés. Pour la CGT, permettre au personnel de s'exprimer sur leur travail, son organisation, sa finalité, a été le fil conducteur dans la négociation de l'accord Qualité de Vie au Travail. Le résultat n'est pas à la hauteur de l'engagement et des propositions que nous avons portées.

Le bilan critique des signataires du précédent accord « Qualité de Vie au Travail » de 2009 conforte la position de la CGT qui avait alors souligné ses limites en matière de prévention.

Malgré quelques avancées, auxquelles la CGT a largement contribué, ce nouvel accord QVT permet surtout à la Direction d'établir une procédure interne normative en substitution des règles du droit du travail et des instituts de prévention. Il marque également la volonté de la Direction de transférer sa responsabilité d'employeur vers le personnel, en particulier les managers, par une multitude de prescriptions et d'actions, d'information et de formation.

Thales ne considère les risques psychosociaux que dans une approche individuelle (détection des salariés en souffrance), dont on peut constater au sein des établissements qu'elle intervient tardivement au regard des signaux détectés. Thales doit également prendre en compte l'aspect collectif de l'organisation du travail et du management susceptible d'engendrer des dysfonctionnements porteurs de souffrances pour les salariés.

Ainsi la dernière réorganisation mise en place au niveau de l'Industrie illustre bien la malaise que peut engendrer l'organisation du travail, avec des salariés qui ont l'impression que le travail n'a pas été organisé pour leur quotidien mais plus en fonction de critère « visuel », qu'ils n'ont pas l'impression d'avoir été écouté, encore moins entendu alors qu'ils sont ceux qui connaissent le mieux le travail réellement effectué.

Cet accord n'est pas au niveau des engagements de Thales à « garantir un cadre de travail sûr et sain », « l'équilibre vie professionnelle / vie privée », ainsi que « le droit à la parentalité ».

Il ne permet pas au Groupe de satisfaire à l'obligation de sécurité et de résultat qui incombe à l'employeur.

LEWANDOWSKI Grégory
Représentant Syndical CGT
au Comité d'Etablissement
THALES communications & Security Cholet